

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 20 JUIN 2016

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 24 juin 2016

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 14 juin 2016
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2016-38

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT DU CONSEIL
MUNICIPAL POUR SIEGER AU
CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DU
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
"CARRE SESAME"

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE (par proc. à Mme WEBANCK), M. ROULE (par proc. à M. JOINT), Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI (par proc. à Mme CRESPIY), M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. PATUREL), M. PETIT, Mme HAMZAOUI, Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à Mme GOYER), Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme MAINAND), Mme CARLE, Mme BAJARD (par proc. à M. DUREL), M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN

Était absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : M. LE DEPUTE-MAIRE

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 a placé les droits des usagers au cœur de la rénovation sociale et médico-sociale.

Les dispositions prises encadrent les rapports entre la personne accueillie et l'établissement.

Cette loi aborde le droit des usagers sous l'angle « *d'une meilleure reconnaissance du sujet citoyen, en définissant les droits et libertés individuels des usagers du secteur social et médico-social puis en fournissant des outils propres à garantir l'exercice effectif de ces droits.* »

Afin de permettre une réelle participation des usagers, la loi du 2 janvier 2002 a prévu la création de conseils de la vie sociale qui se substituent aux conseils d'établissements. Conformément aux articles D.311-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil de la vie sociale est obligatoire lorsque l'établissement ou le service assure un hébergement ou un accueil de jour continu ou une activité d'aide par le travail.

Le conseil de la vie sociale donne son avis et fait des propositions en rapport avec le fonctionnement de l'établissement.

Ses domaines de compétences concernent, notamment :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne
- les activités
- l'animation socio-culturelle et les services thérapeutiques
- les projets de travaux et d'équipements
- la nature et le prix des services rendus
- l'affectation des locaux collectifs
- l'entretien des locaux
- le relogement prévu en cas de travaux ou de fermeture
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants.

Le conseil de la vie sociale comprend des représentants des personnes accueillies, un représentant des familles, un représentant du personnel et un représentant de l'organisme gestionnaire. Un représentant élu de la commune d'implantation peut être invité par le conseil de la vie sociale à assister aux débats.

Le « CARRE SESAME » est un Foyer d'Accueil Médicalisé qui a ouvert en décembre 2015 dans les locaux de l'ADAPEI, 85 rue Coste. Cet équipement accueille 20 jeunes adultes atteints d'autisme ou de troubles apparentés. Son implantation à Caluire et Cuire est toutefois provisoire puisqu'il devrait intégrer, fin 2017, des locaux plus vastes situés dans Lyon 8ème, dans le cadre d'une opération immobilière réalisée en collaboration avec la SACVL.

Le règlement intérieur du conseil de la vie sociale de cet établissement prévoit la représentation, en son sein, de la Ville par un élu désigné par le Conseil Municipal.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est donc appelé à désigner un représentant au sein du conseil de la vie sociale du foyer d'accueil médicalisé « Carré Sésame » selon les modalités suivantes :

- vote à bulletin secret,
- élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,
- et majorité relative au troisième tour.

Il est précisé que, conformément au même article L. 2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE

à l'unanimité, par 43 voix pour, de voter à main levée,

- DESIGNNE

à la majorité, par 36 voix pour et 2 abstentions,

Mme Geneviève LACROIX pour siéger au sein du conseil de la vie sociale du foyer d'accueil médicalisé "Carré Sésame".

La candidature de M. Gilles DUREL recueille 5 voix.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 juin 2016
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET